

ANNEXE 5

Conditions Générales de Vente (A SIGNER)

Art. 1 – Désignation

Les présentes conditions générales de ventes ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre l'ANENA et l'utilisateur, elles s'appliquent à toutes les formations professionnelles dispensées, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique.

L'ANENA désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 15 rue Ernest Calvat, 38000 Grenoble, immatriculé sous le numéro SIRET 77956021800025, et déclaré en tant que prestataire de formation sous le numéro 82380016438 auprès du préfet de région Auvergne Rhône-Alpes. L'ANENA est certifiée QUALIOPI. L'ANENA conçoit et dispense des actions de formation professionnelle continue, en inter-entreprises et en intra-entreprise, à Grenoble et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

– Le terme « usager » désigne l'acheteur de la formation signataire de la convention de formation ou la personne physique signataire du contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du code du travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite (au sens des articles R.6322-32 et R.6422-11 du Code du Travail).

– Le terme « stagiaire » désigne la personne physique participant à une formation.

– OPCO désigne les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Art. 2 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) déterminent les conditions applicables aux prestations de formation professionnelle effectuées par l'ANENA pour le compte d'un usager. Toute inscription ou commande de formation implique l'adhésion pleine et entière de l'utilisateur aux présentes CGV. Ces conditions prévalent sur tout autre document notamment sur d'éventuelles conditions générales d'achat de l'utilisateur.

Les conditions générales de vente peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par l'ANENA, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

Art. 3 – Documents contractuels et inscription

Pour chaque action de formation un contrat ou une convention de formation professionnelle est établi selon les articles L.6353-1 et L.6353-3 du Code du travail et adressé à l'utilisateur. Pour chaque action de formation, l'ANENA établit un devis précisant l'intitulé, la durée, les objectifs, le programme, les modalités et le prix de la formation. L'inscription devient recevable à réception par l'ANENA du document contractuel dûment complété, daté, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord », ainsi que l'ensemble des pièces administratives obligatoires demandées et après étude de leur conformité. Le cas échéant une convention spécifique peut être conclue avec un organisme financeur (OPCO, organisme privé, public) qui précisera les modalités d'exécution et de règlement.

Art. 4 – Prérequis et admission

Les prérequis nécessaires au suivi de chaque formation sont précisés dans le programme correspondant. Il appartient au stagiaire de s'assurer qu'il répond aux prérequis avant l'inscription.

Nous demandons lors de l'inscription la copie des justificatifs nécessaires (administratifs, médicaux, diplômes etc.). Toute inscription est considérée comme confirmée à l'issue de la réception et du traitement du dossier, jugé complet et conforme. Certaines formations peuvent être soumises à une commission de validation ou à des autorisations administratives spécifiques (notamment préfectorales). Le refus d'une autorisation administrative ou une inaptitude médicale entraîne l'annulation de l'inscription sans indemnité.

Art. 5 – Droit de rétractation (usagers particuliers)

Pour l'utilisateur finançant lui-même sa formation, ce dernier dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature de la convention. Il en informe l'ANENA par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de désistement avant la fin du délai de rétractation, aucune somme ne peut être exigée à l'utilisateur.

ANNEXE 5

Conditions Générales de Vente (A SIGNER)

Art. 6 – Prix

Les prix des formations sont indiqués en euros nets de taxes, l'ANENA n'étant assujettie à la TVA. Le prix comprend les frais pédagogiques auxquels s'ajoutent les frais d'adhésion à l'association. Les frais annexes (hébergement, transport, restauration, équipement personnel, frais vétérinaires pour la formation MCA) restent à la charge du stagiaire sauf mention contraire. La réservation de l'hébergement via l'ANENA n'est pas obligatoire durant les formations, le candidat peut opter pour l'hébergement de son choix.

Art. 7 – Modalités de paiement

- Usagers professionnels (entreprises) : règlement par virement bancaire ou chèque, selon les modalités indiquées sur la facture. Les factures sont payables à 30 jours date de facture, sauf disposition contraire.
- Usagers particuliers : règlement exigible à l'inscription afin de garantir la place du stagiaire. Aucun paiement ne peut toutefois être exigé avant l'expiration du délai de rétractation légal de 14 jours (article L.6353-5 du Code du travail).

Un paiement échelonné peut être accordé à titre exceptionnel, sous réserve d'un accord écrit préalable.

Conformément à l'art. L.441-6 du Code de commerce, tout règlement tardif donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée sur justificatif si les frais sont supérieurs.

Art. 8 – Prise en charge par un OPCO et autres financeurs (France Travail, Agefice)

Il appartient à l'utilisateur de vérifier la prise en charge du stage auprès de l'OPCO, de faire la demande de prise en charge avant la formation et de se faire rembourser les sommes correspondantes. Si l'utilisateur souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO/financeurs dont il dépend, il lui appartient de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer du traitement et de la validation de cette demande par l'ANENA. Il appartient également à l'utilisateur de l'indiquer explicitement avant la signature de la convention de formation.

En cas de non-respect des obligations de l'utilisateur (transmission hors délai du dossier de prise en charge) ou annulation de la prise en charge des frais de formation par l'OPCO – ou tout autre organisme financeur, l'ANENA facturera l'intégralité des frais de formation au stagiaire. En cas de subrogation de paiement conclu entre l'utilisateur et l'OPCO, ou tout autre organisme, les factures seront transmises par l'ANENA à l'OPCO, ou tout autre organisme, qui informe celui-ci des modalités spécifiques de règlement.

L'ANENA s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCO, ou tout autre organisme financeur, qui prennent en charge le financement de ladite formation, les attestations qui seront faites au rythme des échéances convenues. En tout état de cause, l'utilisateur s'engage à verser à l'ANENA le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO, ou tout autre organisme. L'ANENA adressera à l'utilisateur les factures relatives au paiement du complément cité à l'alinéa précédent selon la périodicité définie à la convention. En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCO, ou tout autre organisme, l'utilisateur reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

Art. 9 – Annulation à l'initiative de l'ANENA

L'ANENA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment en cas d'effectif insuffisant ou de force majeure. L'utilisateur est alors informé dans les meilleurs délais et les sommes éventuellement versées sont remboursées sans autre indemnité.

L'ANENA se réserve le droit d'annuler sans préavis une formation :

- lorsque le nombre des stagiaires inscrits à cette formation serait inférieur à l'effectif minimum (indiqué sur le programme de formation) et ce jusqu'à 05 jours avant la date de début programmée, sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif
- si les conditions pédagogiques, nivo météorologiques ou de sécurité des stagiaires ne sont pas réunies, sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif. L'ANENA est seul décisionnaire en la matière.

ANNEXE 5

Conditions Générales de Vente (A SIGNER)

Si l'ANENA se voit contrainte d'annuler la formation avant sa date de démarrage, elle assurera le remboursement complet du montant facturé.

Si l'annulation a lieu en cours de formation, le remboursement se fera au prorata du temps déjà écoulé.

Art. 10 – Force majeure

La responsabilité de l'ANENA ne pourra être engagée en cas d'inexécution ou de retard résultant d'un événement de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française :

- Survenance d'une catastrophe naturelle ;
- Tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. ;
- Conflit armé, guerre, conflit, attentat, conflit du travail, grève totale ou partiel chez le fournisseur ou le l'utilisateur ;
- Conflit de travail, grève totale ou partiel chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, courrier, services publics...
- Injonction impérative des pouvoirs publics ;
- Accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

ou toute circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'ANENA.

Art. 11 – Annulation et abandon à l'initiative de l'utilisateur

Toute demande d'annulation doit être notifiée par écrit à l'adresse : formations-professionnelles@anena.org

- Annulation communiquée avant le délai légal de rétractation de 14 jours : aucune indemnité ;
- Annulation communiquée après le délai légal de rétractation de 14 jours et à partir de 21 jours avant le début de la formation : 20% du montant total indiqué dans le contrat de formation professionnelle sera facturé ;
- Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française comme cités à l'article précédent (art. 10).
- En cas d'abandon en cours de formation par le stagiaire, pour un motif autre que ceux prévus ci-dessous, l'intégralité des frais pédagogiques restera due à l'ANENA.

- Aucune pénalité ne sera appliquée et la facturation sera réalisée au prorata temporis du temps de formation suivi en cas d'abandon en cours de formation dûment justifié pour l'un des motifs suivants :

- o Refus de l'employeur d'accorder le congé de formation ou retour anticipé à l'emploi du stagiaire ;
- o Accident ou décès du stagiaire ou d'un membre de sa famille (ascendant ou descendant au premier degré) ;
- o Maladie ou hospitalisation du stagiaire, sur présentation d'un justificatif médical ;
- o Cas de force majeure dûment reconnu (voir article 10) ;

Chaque partie s'engage à informer l'autre, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure ou de tout motif légitime mentionné ci-dessus, susceptible d'affecter l'exécution du contrat.

Art. 12 – Assiduité et sanction de la formation

Un certificat de réalisation et une attestation d'assiduité seront fournis à l'utilisateur. A sa demande, ses feuilles d'émargement pourront lui être transmises. La participation à la totalité des cours organisée par l'ANENA dans le cadre de ces formations est obligatoire. L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le titre, diplôme ou certificat lié à la formation suivie.

Toute absence à une session, excepté les absences de droit prévu réglementairement par le code du travail, doit être exceptionnelle et nécessitera un accord sur présentation d'un justificatif écrit.

ANNEXE 5

Conditions Générales de Vente (A SIGNER)

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur les programmes de formation.

L'utilisateur s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirect susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'ANENA. Dans le cadre de la formation MCA, le propriétaire du chien doit s'assurer que ce dernier ait une assurance RC en cas de dommages corporels ou matériels causés à un tiers.

Art. 13 – Propriété intellectuelle et droit d'auteur

L'ensemble des supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme, demeure la propriété exclusive de l'ANENA. Toute reproduction, représentation ou diffusion, totale ou partielle, sans autorisation écrite préalable est interdite. L'utilisateur s'engage également à ne pas faire directement ou indirectement de concurrence à l'ANENA, notamment par la cession ou la communication de ses documents.

Art. 14 – Confidentialité & non concurrence

Les parties peuvent être amenés à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à la mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire. La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

Art. 15 – Informatique et libertés

L'ANENA est responsable des traitements de données dans le cadre de l'exécution du contrat. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné aux opérations de transaction et de transmission des informations et documentations sollicitées. Les données collectées sont susceptibles d'être transmises aux sous-traitants (organismes de formation délégataires, hébergeurs), aux financeurs de la formation ainsi qu'aux services du Rectorat ou de la Préfecture de Grenoble. Les données personnelles sont traitées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au RGPD (Règlement UE 2016/679), uniquement pour la gestion administrative, pédagogique et commerciale. Les usagers disposent d'un droit d'accès, rectification, effacement, limitation et opposition en adressant leur demande à l'ANENA (à formations-professionnelles@anena.org). L'utilisateur peut également saisir la CNIL pour toute réclamation quant au traitement des données personnelles le concernant.

Art. 16 – Références commerciales

L'utilisateur autorise expressément l'ANENA à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de ses documents de communication.

ANNEXE 5

Conditions Générales de Vente (A SIGNER)

Art. 17 – Litiges et contentieux éventuels

Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de l'ANENA est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par l'utilisateur. La responsabilité de l'ANENA est plafonnée au montant du prix payé par l'utilisateur au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de l'ANENA ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation. En cas de litige néanmoins, les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Les parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

Art. 18 – Réclamation & Médiation

En cas de litige, la médiation sera assurée par les responsables de service ou de formation en fonction des demandes.

En cas de recours gracieux formulé auprès de l'ANENA l'utilisateur peut adresser sa demande :

- par courrier : ANENA – A l'attention du Directeur – 15 rue Ernest Calvat, 38000 Grenoble
- par mail : formations-professionnelles@anena.org

Une réponse sera apportée par la Direction d'établissement par mail ou courrier.

Art. 19 – Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

- Usagers professionnels : compétence exclusive du Tribunal de commerce de Grenoble.
- Usagers particuliers : règles légales de compétence.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de vente.

Date :

Signature :